

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO/THAON – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET – C. DEIDDA – O. BARRAU
A.DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J-F BART - J. SILVY/ALIBERT – P.SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE – G. PEREZ – M. GRANIER

Pouvoirs :

L. SILENZIANO	donne pouvoir à	H. HENRI
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ.

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

M. Olivier BARRAU arrive à la séance à partir de la délibération n° 173.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du conseil municipal du 1^{er} octobre 2014 : approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame Véronique HAIDAR, Monsieur Michaël GRANIER, suivant de la liste Bleu Marine, intègre le conseil municipal ce jour.

172 - COMPLEMENT DE REMUNERATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29.09.2004 une délibération concernant le complément de rémunération a été prise.

Celle-ci prévoyait que chaque année, par délibération, le complément de rémunération versé serait revalorisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2014 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

DECIDE de revaloriser pour l'année 2014 le complément de rémunération en fonction de l'indice précité

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

173 - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

M. SIMONETTI

Fait remarquer que le prix de l'eau est stable depuis 2007. Par contre, la part de la SAUR a subi une augmentation de 68,65 %. Ne pourrait-on pas étudier la possibilité de passer en régie ?

Mme le Maire

Précise que l'augmentation est due à la nouvelle station d'épuration qui a été équipée aux normes. Toutefois, cette prestation est une des moins coûteuse du territoire.

Quant à la possibilité de passer en régie, l'étude a été faite mais ne s'est pas révélée être intéressante (investissement trop important)

La particularité de notre commune, c'est d'avoir un affermage partiel pour le service de l'assainissement puisque nous faisons le recouvrement et sommes propriétaires de nos réseaux.

173 - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération n° 367 en date du 8 Octobre 2003, la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME a délégué l'exploitation du service public d'assainissement à compter du 20 Octobre 2003 pour une période de 12 ans.

Le contrat en cours arrive à échéance le 19 Octobre 2015 et la Commune envisage de maintenir une gestion déléguée.

Or, l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales indique, en ses dispositions pertinentes, que la commission consultative des services publics locaux:

| « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission consultative des services publics locaux de la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME a été créée par délibération du Conseil municipal n° 63 en date du 23 Avril 2014.

Dès lors, il convient, en application de l'article L.1413-1 précité, de saisir la commission consultative des services publics locaux qui doit être consultée en amont pour avis sur tout projet de délégation de service public.

Dans une réponse écrite en date du 27 avril 2006, le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a considéré que la saisine de ladite commission est une compétence propre de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la Commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu la réponse écrite en date du 27 avril 2006 du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative aux modalités de saisine de la commission consultative des services publics locaux,

- La saisine, par Madame le Maire, de la commission consultative des services publics locaux en vue du renouvellement de la délégation de service public pour d'assainissement de la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE la saisine par Madame le Maire de la commission consultative des services publics locaux en vue du renouvellement de la délégation de service public pour l'assainissement de la commune de St Maximin la Ste Baume.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

174 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

M. PEREZ

Souligne qu'en effet, la mise à disposition de personnel doit être faite conformément aux textes en vigueur. Il est cependant surpris du fonctionnement des compétences municipales en terme de tourisme et de culture. En effet, la commune a adhéré au syndicat mixte de la Provence verte qui détient la compétence tourisme. Il est surpris de constater que l'office du tourisme est une association alors qu'il devrait s'agir d'un établissement public. D'autant plus qu'il ne comprend quelles sont les ressources de cet office du tourisme.

Mme le Maire

Informe que le fait d'adhérer au Syndicat Mixte de la Provence Verte est une obligation prévue par la loi.

La compétence tourisme avait été transférée à la CCSBMA qui l'a transférée à la Provence Verte. Celle-ci n'a pas été actée et le Préfet nous a donc demandé de procéder à une régularisation.

L'office du tourisme est subventionné par la commune.

M. BART

Fait remarquer que le problème juridique est complexe. Il souligne que cette convention est prévue pour une durée de 3 ans alors que l'on sait que l'office du tourisme tel qu'il est aujourd'hui ne sera plus en fonction d'ici quelques temps.

Mme le Maire

Précise que par mesure de sécurité pour le personnel, il est nécessaire de passer cette convention.

174 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'association Office Municipal du Tourisme les agents communaux qui y exercent les fonctions d'accueil.

Il est précisé que la commune sollicite l'avis de la commission administrative paritaire, que les agents ont transmis un accord écrit pour leur mise à disposition et que le projet de convention leur a été remis.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de ces agents dans les conditions précisées dans la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;*
- de l'autoriser à signer ladite convention.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Contre : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- APPROUVE la mise à disposition de ces agents dans les conditions précisées dans la convention dont le projet est annexé à la présente délibération*
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

175 - DENOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

A ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- Les voies privées.*

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Impasse Jean Jaurès*
- Ancien Chemin de Barjols*
- Ancien Chemin de sceaux*
- Allée des Acacias*
- Chemin des Coquelicots*
- Chemin de Rebubeou*
- Allée des Amandiers*
- Allée des Mésanges*
- Chemin de Régalette*
- Chemin des Douze Deniers*
- Chemin des Fauvettes*
- Allée des Romarins*
- Allée des Cistes*
- Allée des Tourterelles*
- Allée Marcel Pagnol*
- Allée Alphonse Daudet*

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER

- *APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

176 - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Madame le Maire rappelle la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (JO du 19 mars 1999) qui amène une évolution à l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et aux principes mêmes de la réglementation de la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cette loi n'abroge pas complètement l'ordonnance initiale mais entraîne l'extension du champ d'application du texte :

- *Au secteur public (théâtres municipaux en régie directe et établissements publics tels que les théâtres nationaux*
- *Aux départements d'outre-mer*

Madame le Maire rappelle que des spectacles sont organisés sur la commune de St Maximin :

- *Au jardin de l'enclos*
- *A La basilique*
- *A La Croisée des Arts Pôle Provence Verte.*

Ces spectacles nécessitent une demande de licence.

- *Licence 1 : exploitant de lieu*
- *Licence 2 : Producteur de spectacles*
- *Licence 3 : diffuseur de spectacles, 2 et 3*

En conséquence, il est obligatoire de déposer auprès de la DRAC une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants qui sera attribuée pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de désigner en conseil municipal une personne qui sera détentrice de ces licences.

Madame le Maire propose de désigner Mme Mireille BŒUF, Adjointe à la Culture.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- *DESIGNE Madame Mireille BŒUF, adjointe à la culture, détentrice de ces licences.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

177 - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

M. DECANIS

Fait remarquer, comme cela a été déjà fait à plusieurs reprises, que la masse salariale est déjà élevée par rapport aux recettes de fonctionnement.

De plus, le service culturel semble fonctionner correctement et il n'y a donc pas nécessité de procéder à un nouveau recrutement. Un cadre B représente sur une année pleine une charge d'environ 43 000 € pour la collectivité. Un emprunt de 750 000 € à 3,5 % sur 25 ans coûterait exactement la même chose. Ce montant pourrait permettre de démarrer une première tranche de travaux pour réhabiliter le centre ancien ou pour aménager le complexe sportif que les concitoyens attendent impatiemment.

M. PEREZ

Souligne en effet que les dépenses de fonctionnement sont beaucoup trop importantes et qu'en période de crise, il est nécessaire de faire des économies.

177 - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les effectifs de la collectivité il convient de créer :

- *1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Abstention : 1 (J-F BART)

Contre : 8 (A. DECANIS, B. GOMART/JACQUET, P. SIMONETTI, M-P BOUIS/DELHOMELLE, J. SILBY/ALIBERT, G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- *AUTORISE Madame le Maire à créer 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

178 - CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AU SEIN DE L'HÔTEL DIE

M. DECANIS

Souligne que son groupe est favorable à l'utilisation de l'ancien Hôtel Dieu pour un autre usage que des logements sociaux. Il le demandait depuis plusieurs années. Cependant, le CIAP leur paraît être une « usine à gaz » qui risque d'être particulièrement coûteuse pour la collectivité. Ne serait-il pas plus judicieux d'y implanter une maison du pays saint-maximinois, en utilisant le personnel de mairie existant, et en s'appuyant sur des compétences connues et reconnues d'un certain nombre de responsables du tissu associatif tels que Claude ARNAUD de Tourves, Pierre PELISSIER de Pourrières, Alain Bontemps de Nans-les-Pins, François CARRAZE d'Ollières, Robert RIEU DE Pourcieux. Cela permettrait de créer une réelle dynamique autour de la préservation et de la mise en valeur de notre patrimoine sans que cela coûte grand-chose aux contribuables.

Mme BŒUF

Précise que le CIAP est une opportunité très importante et qu'une partie pourra être portée par la Provence Verte. Elle n'exclut pas d'avoir recours à des compétences extérieures comme celles citées par M. DECANIS.

M. DECANIS

Remarque que de toute manière, que ce soit la commune ou la communauté de communes, en tout état de cause ce sont les contribuables qui vont payer. On aurait pu arriver à quelque chose d'aussi performant en restant sur une dimension locale.

M. BART

Précise que durant la mandature précédente, ce dossier avait été suivi et qu'il avait toujours été question de faire quelque chose à l'Hôtel Dieu. Une étude avait été faite dont le coût s'est élevé à 80 000 €. La conclusion de cette étude a précisé qu'il fallait que le CIAP soit installé à l'entrée de St Maximin. L'idée avait été de garder le rez-de-chaussée de l'Hôtel Dieu afin d'y ouvrir des salles pour les enfants, un accueil autour de la ferme de l'Enclos qui aurait été réhabilitée, et enfin une petite partie dans le musée Rostan. Ce projet était en compétition avec Tourves. St Maximin avait finalement été choisi.

Il pense que l'Hôtel Dieu n'est pas adapté à la création d'un CIAP en raison d'une petite superficie (600 m² ou 800 m² sont normalement nécessaires)

Mme le Maire

Rappelle que l'étude a servi à faire connaître St Maximin pour son ensemble patrimonial et sa richesse culturelle. Nous ne pouvons nous priver d'aucune idée et de plus, le montant de l'étude n'est pas élevée.

Nous souhaitons que la création d'un CIAP dans le centre ancien soit une réussite et l'étude demandée au CAUE nous permettra de savoir si cela sera possible (contrainte de superficie, ...)

178 - CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AU SEIN DE L'HÔTEL DIEU

Signature d'une convention avec le CAUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le quartier de la juiverie fait l'objet d'une attention particulière.

Afin d'assurer la mixité fonctionnelle du quartier, la commune souhaite y installer des services publics, et envisage une réutilisation « culturelle » de l'immeuble de l'Hôtel Dieu.

Le centre Louis Rostan a été réinvesti, et abrite une partie des archives municipales. L'immeuble des Arcades sera réhabilité par Var Habitat

Dans le cadre du label pays d'art et d'histoire, le Syndicat Mixte de la Provence Verte a la compétence pour réaliser un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sur notre commune.

Le CIAP permet de donner à nos concitoyens les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager et plus largement de leur cadre de vie.

Il est un précieux instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère.

A cet effet, le Conseil Architecture Urbanisme Environnement a été sollicité pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de ce Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans l'immeuble de l'Hôtel Dieu.

Un projet de convention entre la commune et le CAUE VAR a été établi.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de la mission avec le CAUE VAR ;*
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense est inscrite au BP 2014.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- APPROUVE la convention fixant les modalités de la mission avec le CAUE VAR*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdit.

179 - SYMIELECVAR

Rapport d'activité 2013

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de communiquer le rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

L'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013

Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

180 - PAIEMENT FACTURE REPARATION PORTAIL

M. PEREZ

Souhaiterait connaître le coût réel des associations, indépendamment des subventions. Par exemple, cette association a bénéficié de prêt de matériel, de livraison (véhicule + personnel) et maintenant du paiement de la réparation du portail endommagé. Même si la somme n'est pas très importante, elle devrait apparaître sur le bilan financier de l'association qui aurait dû être présenté mais qui ne l'a pas été.

Il rappelle que le bilan d'activité des associations doit être donné avant le vote des subventions aux associations, ce qui n'a pas été fait en 2014. Le vote a eu lieu à « l'aveugle ». Cette procédure n'est pas réglementaire ni cohérente.

180 - PAIEMENT FACTURE REPARATION PORTAIL

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association A Pédibus a organisé une fête de fin de saison le 09 juin 2014 au domicile de M. DEPETRIS Daniel, membre de cette association.

A cette occasion, les services municipaux ont livré du matériel (chaises, tables). Lors d'une manœuvre pendant la livraison, l'agent conduisant le camion a endommagé le portail.

La commune étant considérée comme responsable, elle est tenue de prendre en charge les réparations qui s'élèvent à 500 €.

Le montant de la dépense étant largement inférieur à la franchise de notre contrat d'assurance, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le paiement de cette facture, pour un montant de 500 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- *AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement de la facture précitée, pour un montant de 500 €.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

181 - ASSOCIATION France ALZHEIMER

Octroi d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association France Alzheimer Var nous a informé, dans un courrier en date du 09 octobre 2014, qu'elle se trouvait dans une situation financière délicate.

Cette association est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Elle poursuit quatre missions :

- *Soutenir les personnes malades et leur famille*
- *Contribuer à la recherche*
- *Informers l'opinion et interpeller les pouvoirs publics,*
- *Former les bénévoles, les aidants familiaux, et les professionnels du soin.*

Sur les 30 personnes intervenantes, 28 sont bénévoles et 2 seulement sont salariées à temps partiel.

Cette association est subventionnée seulement par une dizaine de communes varoises.

C'est pourquoi cette association souhaite que toutes les communes varoises lui octroient une subvention d'un montant de 100 €, ceci afin de multiplier les actions sur le terrain et venir en aide à un plus grand nombre de malades et de familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *De reconnaître l'intérêt communal de cette démarche,*
- *D'octroyer à l'association France ALZHEIMER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *RECONNAIT l'intérêt communal de cette démarche*
- *AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association France ALZHEIMER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

182 - ASSOCIATION SAINT MAXIMIN ACCUEIL

Octroi d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'objet de l'association Saint-Maximin Accueil est d'accueillir les nouveaux arrivants et de faciliter leur adaptation dans la ville.

Cette association organise des animations, simples prétextes à des rencontres conviviales permettant la création d'un nouveau lien amical. Elle contribue à la promotion de la qualité de la vie dans la ville et le département.

L'association n'a pas fait de demande de subvention au mois de mars 2014, dans l'attente de la recomposition de son bureau suite aux élections municipales.

Le bureau étant à présent constitué, elle sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire demande au Conseil municipal

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association Saint-Maximin Accueil.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association St Maximin Accueil une subvention de 1000 €*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

183 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'EAU

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le conseil municipal a créé, à la demande de Monsieur le Préfet du Var, une régie pour la gestion du service public de l'eau dotée de la seule autonomie financière.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, le conseil municipal a abrogé et fixé les nouveaux statuts de la régie de l'eau.

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation sur proposition du Maire (Article 6 des statuts de la Régie de l'eau)

Madame le Maire entend proposer la désignation des membres suivants pour la

Liste Union pour St Maximin 2014 : C. LANFRANCHI-DORGAL, H. LANFRANCHI, J. FREYNET, V. GARELLO

La liste Ensemble pour la transparence et la démocratie propose : P. SIMONETTI

La liste St Maximin Bleu Marine propose : M. GRANIER

En tant que personnalité qualifié : M. GEOFFROY

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

DESIGNE les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau comme suit :

- *Mme C. LANFRANCHI-DORGAL*
- *M. H. LANFRANCHI*
- *M. J. FREYNET*
- *Mme V. GARELLO*
- *M. P. SIMONETTI*
- *M. M. GRANIER*
- *M. J.P. GEOFFROY*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

184 - BUDGET PRINCIPAL 2014 DÉCISION MODIFICATIVE

Mme le Maire

Précise qu'en raison d'une erreur du service, le tableau joint préalablement à la délibération était incorrect.

Un tableau rectifié est remis aux conseillers municipaux.

Mme GARELLO

Il s'agit d'ajouter aux dépenses de fonctionnement la somme de 299 000 E au total (détail dans le tableau joint en annexe). Cela représente seulement 1,47 % d'augmentation des frais de fonctionnement.

Mme le Maire

Souligne qu'un titre de 1 million d'euros a déjà été émis pour financer la section d'investissement. Il s'agit là d'une décision modificative qui fera office de budget supplémentaire.

M. DECANIS

Fait remarquer qu'au moment du vote du budget, il avait noté que l'autofinancement était très bas. Aujourd'hui, il constate que celui-ci va être diminué de 255 000 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement. Il trouve réellement dommage que régulièrement, on soit amené à présenter un budget avec un certain autofinancement mais que petit à petit, celui-ci est diminué afin de financer les dépenses de fonctionnement.

M. PEREZ

Note que les frais de fonctionnement sont augmentés alors qu'une bonne gestion consisterait à les diminuer et bien sûr à beaucoup plus investir.

Vous prenez dans les économies réalisées afin de compenser les dépenses de fonctionnement supplémentaires. Ce n'est pas un signe de bonne gestion. Ce chiffre est peut être marginal en pourcentage mais il représente 255 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Mme le Maire

Rappelle que la réforme territoriale et les NAP ont coûté très cher, même si ces dépenses avaient été bien appréhendées. Il est vrai qu'au niveau de la qualité du service, un choix un peu plus onéreux a été fait.

De plus, nous ne sommes pas à l'abri d'imprévu (notamment épareuse en panne)

184 - BUDGET PRINCIPAL 2014 DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits précités.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Contre : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

185 -BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2014 DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits ci-après :

S°	Objet	Dépenses				Recettes				Objet
		Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	
F	Erreur matérielle lors du calcul du transfert de personnel à l'assainissement	012	6411	Rémunération principale	6 000,00	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 226,87	Recettes non prévisibles
	Admission en non-valeur non prévue au BP 2014	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 936,92	77	7714	Recouvrement sur créances	1 197,46	
	Ajustement du virement à la section d'investissement		023	Virement à la section d'investissement	-7 512,59					
				TOTAL DF	2 424,33			TOTAL RF	2 424,33	
	Objet	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Ch.	C°	Libellé	Montant € HT	Objet
I	Ajustement des crédits d'investissement grâce à l'attribution de la DETR 2014	23	2315	Immobilisations en cours	43 237,41	13	13118	Subventions Etat	50 750,00	Ajustement des crédits d'investissement grâce à l'attribution de la DETR 2014
						021		Virement de la section de fonctionnement	-7 512,59	
				TOTAL DI	43 237,41			TOTAL RI	43 237,41	

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits précités.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ajustements de crédits précités.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

186 - SEUIL MINIMUM DE MISE EN RECOUVREMENT DES RECETTES NON FISCALES

Le comptable assignataire de la commune et le service Finances ont attiré l'attention de Madame le maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes, sur la pertinence de l'émission de certains titres de recettes.

En effet, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L. 1611-5, prévoit un seuil minimum de mise en recouvrement des recettes non fiscales à 5,00 €.

Par ailleurs, l'instruction 11-009-MO du 25 mars 2011 ayant pour thème le partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux, indique que « le coût de traitement standard d'une facture émise sur support papier [...] est proche en moyenne de 8 à 10 € ». Ce coût peut être supérieur si la qualité des informations figurant sur le titre, notamment quant au tiers débiteur, n'est pas optimale. Ce cas se présente notamment pour les utilisateurs de la décharge de classe 3.

En fonction de ces éléments, Madame le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,***
- de fixer à 5 € le seuil minimum de mise en recouvrement des produits communaux, à l'exception des produits liés à l'utilisation de la décharge de classe 3 pour lesquels le seuil est fixé à 10€.***

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- **APPROUVE** la démarche entreprise,
- **FIXE** à 5 € le seuil minimum de mise en recouvrement des produits communaux, à l'exception des produits liés à l'utilisation de la décharge de classe 3 pour lesquels le seuil est fixé à 10€.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

187 - SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

APPROBATION DES STATUTS

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2013, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de périmètre, comprenant les 74 communes incluses dans le périmètre du bassin versant de l'Argens et couvrant 10 EPCI a été transmis aux communes avec un projet de statuts provisoires ayant vocation à être remplacés par des statuts définitifs.

Le 3 février 2014, un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ayant la compétence « entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens » a été transmis aux communes et EPCI compétents en différant sa date d'entrée en vigueur à l'automne 2014 pour laisser le temps aux futurs membres de revoir les statuts provisoires.

Ces statuts répondent au 1^{er} cycle du Syndicat Mixte de l'Argens et remplacent ceux approuvés par l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver les statuts joints en annexe*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

APPROUVE les statuts du syndicat mixte de l'Argens joints en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

188 - SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au

sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article 7 / Chapitre 2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens prévoit notamment :

« Le Syndicat Mixte de l'Argens est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé :

- de délégués élus par les communes membres à raison de 1 délégué par commune, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-7 du CGCT*

...

Pour chaque délégué titulaire, il est prévu la désignation d'un délégué suppléant, dans les mêmes conditions, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire... ».

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal de décider de la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens.

Considérant qu'en cet état, il convient de désigner d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens.

Le scrutin respectera les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le scrutin sera à main levée si les membres du Conseil Municipal décident préalablement, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens.

Madame le Maire demande aux listes Ensemble pour la transparence et la démocratie et Saint-Maximin Bleu Marine si des représentants sont proposés au vote. Il est répondu par la négative.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire propose donc :

LISTE	REPRÉSENTANTS
Union pour Saint Maximin 2014	Titulaire : L. MARTIN Suppléant : A. DEGIOANNI

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions : 8 (A. DECANIS, B. GOMART/JACQUET, P. SIMONETTI, J. SILVY/ALIBERT, M-P DELHOMELLE, G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Mme le Maire

Tient à faire part au conseil municipal qu'au titre de la délibération n° 45 du 16 avril 2014, Madame le Maire a signé 2 conventions avec le lycée Maurice Janetti pour la mise à disposition de moyens techniques et financiers de locaux communaux et l'utilisation des locaux des équipements scolaires pendant et en dehors du temps scolaire.

Fin de la séance à 19 H.